

Association Le Radeau Système qualité	Statuts de l'association « Le Radeau »	M-10
		14.06.2023 / EB
		Page 1/6

ASSOCIATION LE RADEAU

STATUTS

Titre I : NOM, BUT, SIÈGE, DURÉE

Article premier

Nom	Sous le nom « Le Radeau » (ci-après l'Association), il a été constitué une association sans but économique au sens des articles 52 et 60 et suivants du Code civil suisse.
Siège	L'Association a son siège à Orsonnens, dans le canton de Fribourg.
Durée	La durée de l'Association est illimitée.

But **Article 2**

L'Association a pour but :

- a) d'apporter à des personnes toxicodépendantes, avec ou sans autres conduites addictives secondaires, une aide concrète basée sur une recherche commune d'un nouvel équilibre dans leur existence, dans leurs relations professionnelles, sociales et familiales ;
- b) de gérer à Orsonnens un centre d'accueil communautaire offrant la possibilité d'un séjour prolongé modulable (3 mois - 3 ans), visant la réadaptation et la réinsertion socio-professionnelle (atelier de travail), la réadaptation et la réinsertion sociale (ateliers de sport, créatif et de loisirs; vie communautaire), le développement personnel (entretiens motivationnels, groupe d'affirmation de soi, groupe prévention de la reconsommation, entretiens de famille) ;
- c) de rechercher et de développer toute collaboration propre à améliorer l'efficacité de l'aide aux personnes souffrant d'addiction.

Association Le Radeau Système qualité	Statuts de l'association « Le Radeau »	M-10
		14.06.2023 / EB
		Page 2/6

Les spécificités de l'Association sont la thérapie résidentielle, le travail en réseau, les plans de thérapie et les objectifs individualisés.

L'Association ne poursuit pas de but lucratif et exerce son activité sans distinction d'origine, de confession ou d'opinion.

L'Association poursuit un but de service public. Elle figure sur la liste des institutions spécialisées pour personnes adultes reconnues par la Direction de la santé publique et des affaires sociales du canton de Fribourg. Elle a signé, le 16 mars 2011, la convention de collaboration Réseau des Institutions Fribourgeoises pour personnes souffrant d'Addictions RIFA, sous l'autorité de la Direction de la santé publique et des affaires sociales.

Membres

Article 3

Peuvent devenir membres de l'Association toute personne, société, fondation ou association qui en fait la demande et qui soutient l'action du Radeau, adhère aux présents statuts et s'acquitte de la cotisation annuelle.

Le comité statue sur les demandes d'admission.

Démission

Article 4

Tout membre peut donner sa démission pour la fin d'une année civile, en la communiquant au comité de l'Association au moins trois mois à l'avance.

Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation durant deux années est considéré comme démissionnaire.

Titre II : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Organes

Article 5

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de révision.

Association Le Radeau Système qualité	Statuts de l'association « Le Radeau »	M-10
		14.06.2023 / EB
		Page 3/6

a) L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation **Article 6**

L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum deux semaines à l'avance une fois par an. Elle peut être convoquée extraordinairement si le comité le juge nécessaire ou à la demande du cinquième de ses membres.

Attributions **Article 7**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) élection du/de la président/e, des autres membres du comité et de l'organe de révision
- b) nomination de la direction
- c) approbation du rapport et du programme d'activité
- d) discussion et adoption du budget
- e) approbation des comptes avec décharge aux membres du comité et de la direction
- f) fixation de la cotisation des membres
- g) adoption et modification des statuts
- h) décision de dissolution de l'Association et de l'affectation des biens restants.

b) LE COMITÉ

Composition **Article 8**

Le comité est composé d'au moins cinq membres élus par l'assemblée générale. Le/la directeur/trice y participe avec voix consultative. Le/la comptable ainsi qu'un ou plusieurs intervenants du Centre peuvent être appelés par le comité à participer à certaines séances.

Le comité s'organise lui-même.

Il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Attributions **Article 9**

Le comité veille à la bonne gestion de l'Association en accord avec le/la directeur/trice.

Association Le Radeau Système qualité	Statuts de l'association « Le Radeau »	M-10
		14.06.2023 / EB
		Page 4/6

Il liquide les affaires courantes et prend toutes les décisions qui ne ressortent pas à l'assemblée générale.

Il assume la responsabilité de l'administration et de la gestion financière de l'association. Il prépare l'ordre du jour des assemblées générales.

Le/la président/e ou le/la directeur-trice d'une part et le/la comptable ou un-e membre du comité bénéficiant de la signature d'autre part engage l'Association par leur signature collective à deux.

Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole. Ils ont droit au remboursement de leur frais effectifs.

Présidence

Article 10

Le/la président/e préside les séances du comité et l'assemblée générale.

Direction

Article 11

Le/la directeur/trice gère et administre l'Association en accord avec le comité.

Comptable

Article 12

Le/la comptable tient les comptes de l'Association, prépare les budgets et les présente au comité et à l'assemblée générale.

c) ORGANE DE RÉVISION

Organisation

Article 13

L'organe de révision est nommé par l'assemblée générale.

Attributions

Article 14

Il vérifie que les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux statuts.

Association Le Radeau Système qualité	Statuts de l'association « Le Radeau »	M-10
		14.06.2023 / EB
		Page 5/6

Il établit à l'intention du comité un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Il établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit qui résume le résultat de la révision.

Titre III : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION LE RADEAU

Collaborateurs

Article 15

Les droits et les devoirs des collaborateurs/trices des différents secteurs d'activité sont fixés par un contrat de travail conforme aux normes prévues dans le Code des obligations.

Rapports avec
Le Radeau

Article 16

Toute personne engagée par Le Radeau est invitée à l'assemblée générale et peut, en tout temps, se faire entendre par la Direction, le cas échéant par le comité.

Ressources
financières

Article 17

Les ressources financières de l'Association sont :

- a) la participation des résident-e-s
- b) la cotisation des membres
- c) les subventions communales, cantonales et fédérales
- d) les revenus des activités du centre
- e) les dons et les legs.

La cotisation est fixée par le comité. Elle ne peut dépasser la somme de CHF 100.00 par an.

L'Association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social, les biens de l'Association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

Exercice annuel **Article 18**

L'exercice administratif correspond à l'année civile.

TITRE IV : RÉVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

Révision des
statuts **Article 19**

Les statuts peuvent être révisés sur la proposition de la majorité du comité ou de l'assemblée générale

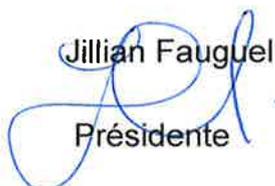
Les modifications des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et être acceptées par la majorité des membres présents.

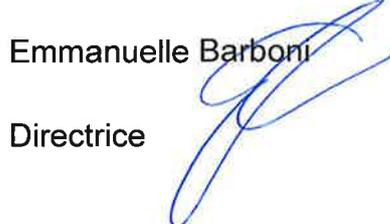
Dissolution **Article 20**

L'Association peut être dissoute à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, les biens restants seront remis entièrement à une ou plusieurs institutions poursuivant un but analogue ou similaire à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération fiscale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 16 janvier 1982, révisés par le comité et approuvés par l'assemblée générale du 14 mai 2011, révisés par le comité et approuvés par l'assemblée générale du 6 juin 2023 suite à une modification de l'article 9.


Jillian Fauguel
Présidente


Emmanuelle Barboni
Directrice